



**DECISIONS DU MAIRE**  
**DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°04  
PORTANT VIREMENT DE CREDITS ENTRE OPERATION  
AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,**

**Vu** les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du CGCT,

**Considérant** que la Commune de Lasgraïsses a adopté le référentiel M57 au 1er janvier 2022, et que l'instruction M57 s'appuie sur l'article L. 5217-10-6 du CGCT, notamment le chapitre 2 du titre 1 du tome II ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025/016/04/10 en date du 10 avril 2025, portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025/015/04/10 en date du 10 avril 2025, approuvant le Budget Primitif 2025 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à un virement de crédit au sein de la section d'investissement en dépenses afin d'équilibrer budgétairement le compte « 2111 – Terrains nus », de l'opération n°163 – Jardin des Souvenirs – Place Eglise

**Que** conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, la présente décision budgétaire modificative n°04 sera présentée au prochain Conseil Municipal du 18 décembre 2025,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser les transferts de crédits suivants :

<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2111-163 : Jardin Souvenirs - Place Eglise		100.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>100.00 €</b>		
D 231-166 : Espace de Loisirs Multigénération	100.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>100.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>100.00 €</b>	<b>100.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Article 2 :** Certifie exécutoire, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn ainsi qu'au Comptable de la Collectivité.

Fait à LASGRAÏSSES, le 02 décembre 2025

**Le Maire,  
Alain ASSIÉ**



*A. Assié*